

Allocution prononcée par SEM. Cheick Sidi DIARRA,
Ambassadeur, Représentant permanent du Mali auprès des
Nations Unies à l'occasion de l'examen de la "question de la
participation de Taiwan à l'Organisation des Nations Unies"
devant le comité général

(New York, le 15 septembre 2004)

Monsieur le Président,

Votre homologue, le Ministre des Affaires étrangères et de la coopération internationale de la République du Mali aura l'occasion de vous adresser ses chaleureuses félicitations pour votre brillante élection à la présidence de la 59^{ème} session de l'Assemblée générale.

Mes propos se limiteront donc à la question soumise à l'examen du Bureau concernant l'inscription du point 159 à l'ordre du jour provisoire de la 59^{ème} session de l'Assemblée générale. La position de ma délégation sur cette question procède de la légalité internationale consacrée par la résolution 2758 (XXVI) du 25 octobre 1971, qui rétablit la République populaire de Chine dans ses droits légitimes et qui reconnaît les représentants du gouvernement de la République populaire de Chine comme étant les seuls représentants légitimes de la Chine à l'Organisation des Nations Unies.

Ma délégation a contribué à l'adoption de cette résolution qui conserve toute sa force.

En conséquence, ma délégation s'oppose à l'inscription du point 159 intitulé « participation de Taiwan à l'Organisation des Nations Unies ».

Je vous remercie ./.